

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 3 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 3 février 2025, entre 19 h 42 et 21 h 08, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-02-25

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 31 janvier dernier.

Saint-Barnabé, le vendredi 31 janvier 2025

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 3 février prochain, à **19 h 30**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de **18 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants:
 - a) séance extraordinaire du 28 novembre 2024;
 - b) séance ordinaire du 13 janvier 2025.
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2025 (monsieur Philippe Lafrenière, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201);
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 et le 31 janvier 2025;
6. Lecture et dépôt d'une lettre envoyée par le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant la nomination d'un observateur pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;

FINANCES

7. Situation financière de la Municipalité;
8. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Autorisation d'inscription à la formation pompier 1 pour monsieur Michel Giroux;

TRANSPORT

10. Déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang; (Point reporté de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et de la séance ordinaire du 13 janvier 2025);

AUTRES SUJETS

11. Réception du dépôt du rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation Anna-Milot effectué par la Société d'habitation du Québec;
12. Appui à la candidature de l'aréna de Saint-Boniface au concours Kraft Hockeyville 2025;
- 13- Motion de félicitation Ferme Julien Gélinas;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a). Déneigement de la patinoire les fins de semaine;

b)

c)

15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-trésorier**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

14.01 Déneigement de la patinoire les fins de semaine;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des membres du conseil municipal désirent voir aborder les points suivants :

14.02 Heures d'ouverture du bureau;

14.03 Dossier de ressources humaines.

Madame la conseillère Johanne Gélinas informe le Conseil qu'elle désire voir aborder les points suivants :

14.04 Suivi du dossier des mesures d'urgence Debby;

14.05 Vote de non confiance.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

14.06 Suivi de la résolution 022-01-25;

14.07 Suivi de la résolution 020-01-25;

14.08 Détails des emprunts 10-01-25 et 11-01-25;

14.09 Suivi de la demande des citoyens de Saint-Thomas qui a été déposée le 16 octobre 2024;

14.10 Précisions concernant le budget;

14.11 Précisions concernant le contrat de déneigement.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le Conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

14.12 Une précision pour le budget de 2025.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 février 2025 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

**Séance extraordinaire du 28 novembre 2024;
Séance ordinaire du 13 janvier 2025.**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 026-02-25

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 31 janvier 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-02-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 31 janvier 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2025 (monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2025.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du *Code municipal* et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 et le 31 janvier 2025 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 et le 31 janvier 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-02-25

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 et le 31 janvier 2025 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 11 au 31 janvier 2025 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de la correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture et dépôt d'une lettre envoyée par le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant la nomination d'un observateur pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

Le directeur général de la Municipalité, monsieur Martin Beaudry, procède à la lecture et au dépôt d'une lettre envoyée par le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant la nomination d'un observateur pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-02-25

Recevant le dépôt d'une lettre envoyée par le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant la nomination d'un observateur pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir au Directeur général de la Municipalité une lettre concernant la nomination d'un observateur pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre a été reçue le 16 janvier 2025 aux bureaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, comme le lui demande le Sous-ministre, le directeur général a fait lecture de cette lettre lors de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé cette lettre lors de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il été ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reçoit le dépôt d'une lettre adressée au directeur général de la municipalité par le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la nomination d'un observateur pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Situation financière de la Municipalité :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt d'un rapport intitulé *État de la situation financière* qui a été remis aux membres du conseil municipal le 31 janvier 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-02-25

Réception du dépôt d'un rapport intitulé État de la situation financière :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt d'un rapport intitulé *État de la situation financière*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-02-25

Adoption de la liste des comptes :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'approuver la liste des comptes présentée au Conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-02-25

Adoption de la liste des salaires versés :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'approuver la liste des salaires versés.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Sont contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le Maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*, mais il s'en abstient.

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Autorisation d’inscription à la formation pompier 1 pour monsieur Michel Giroux :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-02-25

Autorisant l’inscription à la formation pompier 1 pour monsieur Michel Giroux :

Considérant les exigences du « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;

Considérant la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation « *Pompier 1* »;

Considérant que seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil d'autoriser le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé à inscrire à la formation « *Pompier 1* » monsieur Michel Giroux.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang; (Point reporté de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et de la séance ordinaire du 13 janvier 2025) :

Conformément à l’article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-22), monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu’il pourrait possiblement avoir des intérêts à l’égard de ce sujet et qu’en conséquence, il ne participera pas aux discussions, ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-02-25

Acceptation d’une offre de service de Ferme Damie pour le déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d’un entrepreneur pour effectuer le déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de services de Ferme Damie;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité et reçoit une recommandation positive du coordonnateur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé reçoit et accepte la proposition de Ferme Damie pour le déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang pour la saison hivernale 2024-2025 pour la somme de 14 000 \$ avant taxes.

Que ce conseil autorise le greffier-trésorier à payer les sommes pour ce service et que ces dépenses soient payées par les activités courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l’activité. « Enlèvement de la neige », sous l’objet « enlèvement de la neige » (02.330.00.443).

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil, à l’exception de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas qui s’est retiré, approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Réception du dépôt du rapport d’approbation du budget de l’Office d’habitation Anna-Milot effectué par la Société d’habitation du Québec :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-02-25

Réception du dépôt du rapport d’approbation du budget de l’Office d’habitation Anna-Milot effectué par la Société d’habitation du Québec :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reçoive le dépôt du rapport d’approbation du budget de l’Office d’habitation Anna-Milot effectué par la Société d’habitation du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Appui à la candidature de l'aréna de Saint-Boniface au concours Kraft Hockeyville 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-02-25

Appui à la candidature de l’aréna de Saint-Boniface pour le concours Hockeyville :

CONSIDÉRANT QUE le concours Hockeyville Kraft 2025 offre la chance de remporter une subvention de 250 000 \$ pour la rénovation d'un aréna ainsi que l'accueil d'un match de présaison de la Ligue nationale de hockey (LNH);

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Saint-Boniface joue un rôle central dans la vie communautaire et sportive de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de l'aréna de Saint-Boniface représente une occasion exceptionnelle de valoriser le hockey, les valeurs communautaires et l'esprit régional en Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des villes et des municipalités de la région est essentiel pour maximiser les chances de succès de cette candidature en mobilisant leurs citoyens et leurs partenaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé, et unanimement appuyée et il est unanimement résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il été ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie actuellement la candidature de l'aréna de Saint-Boniface dans le cadre du concours Kraft Hockeyville 2025.

QUE la municipalité de Saint-Barnabé sensibilise ses citoyens à l'importance de cette candidature en diffusant les outils de communication mis à disposition par Saint-Boniface (affiches, publications, vidéos promotionnelles);

QUE la municipalité encourage ses citoyens à participer activement en partageant des histoires, photos et commentaires sur la page officielle de la candidature, ainsi qu'en votant massivement les 4 et 5 avril 2025;

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Boniface pour soutenir leurs démarches et démontrer l'appui régional à ce projet collectif.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Motion de félicitation Ferme Julien Gélinas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-02-25

Motion de félicitations à Ferme Julien Gélinas :

Il est unanimement proposé et appuyée et il est unanimement résolu par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé de féliciter madame Isabelle Gélinas et son frère, monsieur Marc Gélinas qui se sont distingués par l'obtention de la médaille de bronze au concours de l'Ordre national du mérite agricole pour leur entreprise Ferme Julien Gélinas.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

**Déneigement de la patinoire les fins de semaine –
monsieur le conseiller Philippe Lafrenière :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-02-25

**Autorisant le déneigement de la patinoire par les
employés municipaux la fin de semaine :**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière,
appuyée par Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-
Barnabé souhaite et autorise le déneigement de la patinoire municipale par
les employés de la municipalité les fins de semaine lorsque les précipitations
sont égales ou supérieures à cinq centimètres de neige.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire
soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous
les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Heures d'ouverture – monsieur le maire Guillaume
Laverdière pour les membres du conseil municipal**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-02-25

Abrogeant la résolution 019-01-25

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée
par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil
municipal ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-
Barnabé abroge la résolution 019-01-25 (volume 53, page 20).

Que l'horaire de travail des employés du bureau qui sont syndiqués soit et reste de 8 h 30 à 16 h 30 tel que le prévoit la convention collective;

Que l'horaire de travail de monsieur Stéphane Buisson soit et reste de 8 h 30 à 16 h 30 tel que le prévoit son contrat de travail.

Que le directeur général vérifie s'il est possible pour le conseil municipal de déterminer l'horaire de travail de madame Pascale Rouette et de monsieur Martin Beaudry en tenant compte de ce qui est stipulé dans leurs contrats de travail respectifs et en fasse rapport au Conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ressources humaines – monsieur le maire Guillaume Laverdière pour les membres du conseil municipal

RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-02-25

Dépôt d'un avis disciplinaire à un employé

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil municipal de recevoir le dépôt d'un avis disciplinaire remis à un employé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélina
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélina
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*. Monsieur le maire Guillaume Laverdière vote contre la proposition.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Suivi du dossier des mesures d’urgence Debby –
madame la conseillère Johanne Gélinas**

Madame la conseillère Johanne Gélinas désire avoir un état de la situation concernant les suites administratives des sinistres engendrés par la tempête Debby.

Le directeur général lui fait un résumé des différents rapports qui ont été présentés aux membres du conseil municipal à savoir la présentation de demandes d’avances de fonds et de remboursements de dépenses qui ont été présentés au ministère de la Sécurité publique du Québec ainsi que de la démarche de rédaction d’un plan de sécurité civile pour la Municipalité qui doit être adopté au plus tard à la fin du délai de six mois qui a été accordé par le ministère et qui se termine le 3 mars 2025.

**Vote de non confiance – madame la conseillère
Johanne Gélinas**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-02-25

**Présentation d’une motion portant sur un vote de
confiance à l’endroit du maire de la municipalité,
monsieur Guillaume Laverdière :**

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil municipal d’exprimer sa perte de confiance envers le maire de la Municipalité, monsieur Guillaume Laverdière.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**Suivi de la résolution 022-01-25 – monsieur le
conseiller Jimmy Gélinas**

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas remercie le directeur général et greffier-trésorier d’avoir fourni une liste de la facturation effectuée aux membres du Conseil, mais il précise qu’il est souhaité qu’un point soit ajouté sur ce sujet dans l’ordre du jour des prochaines séances du conseil municipal.

Suivi de la résolution 020-01-25 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire avoir un suivi sur les opérations de prévention des incendies.

Le directeur général l'informe que, bien que la résolution ait été adoptée il y a moins de trois semaines, le directeur des services incendies lui a remis un rapport sur les opérations de prévention des incendies en fin de journée. Il en prendra connaissance et le partagera avec les membres du conseil municipal pour la prochaine séance ordinaire. Un point de suivi de ces opérations sera également inscrit à l'ordre du jour des séances.

Détails des emprunts 10-01-25 et 11-01-25 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas rappelle qu'il désire avoir les détails qui ont mené aux totaux des emprunts qui ont été votés le mois précédent.

Le directeur général l'invite à nouveau à venir consulter les dossiers au bureau. Il mentionne aussi ne pas avoir procédé dans ces dossiers à la demande de l'Observateur du MAMH qui désire regarder ces dossiers.

Suivi de la demande des citoyens de Saint-Thomas qui a été déposée le 16 octobre 2024 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le Maire rappelle au conseiller qu'il n'y a personne en poste à l'urbanisme.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas suggère d'embaucher une firme externe afin de traiter les dossiers qui ont pris du retard et qui sont urgents.

Précisions concernant le budget – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas fait la lecture d'un document dans lequel il fait part de sa vision du cheminement ayant mené à la conception du projet de budget pour l'année 2025.

**Précisions concernant le contrat de déneigement –
monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas fait la lecture d'un document faisant part de sa vision concernant l'octroi du contrat de déneigement du chemin de contournement du 3^e Rang ainsi que de son mécontentement concernant une note interne et des propos tenus par un citoyen sur internet.

**Une précision pour le budget de 2025 – monsieur le
conseiller Mario Massicotte**

Monsieur le conseiller Mario Massicotte fait part de ses constats et opinions ainsi que de ses calculs concernant le projet de budget pour l'année 2025.

Questions diverses :

Aucun sujet n'est abordé

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-02-25

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 08, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Guillaume Laverdière
Maire